

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.198

Le Maire de la Commune du PELLERIN,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L.2212.1, L2212.2, L 2213.2 et suivants,
VU la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la voirie notamment l'article 113.2,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du **Marché de Noël** de la commune, rue du Docteur Sourdille, le **dimanche 7 décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **La circulation et le stationnement sont interdits** à partir du carrefour de la rue de l'Enclos et rue du Docteur Sourdille jusqu'à l'intersection avec la rue des Dames du

*samedi 6 décembre 2025 – 15h00
au dimanche 7 décembre 2025 – 20h00*

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, médecins, ambulances et pompiers.

ARTICLE 3 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie du Pellerin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Le Pellerin, le 13 novembre 2025

Pour Le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Qualité de Vie,
Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts



M. Jean-Luc BIHAN